



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

COPIE

Nantes, le 20 DEC. 2010

Affaire suivie par

SRA 2010- 1445

Guy San Juan
☎ 02 40 14 23 30
📠 02 40 14 23 48
guy.san-juan@culture.gouv.fr

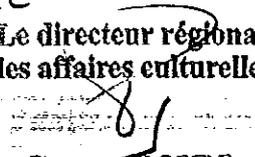
Monsieur le Maire,

Conformément à mon précédent courrier du 11 octobre 2010, veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques de votre commune accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

et de mon dévouement.

Le directeur régional
des affaires culturelles


Georges POULL

Monsieur Gilles GUINOÛT
Maire de LES TOUCHES
Hôtel de Ville
4, Place de la Mairie
44390 LES TOUCHES

S/C Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;
- VU** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** l'arrêté n°2010/SGAR/549, en date du 10 décembre 2010 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature administrative à Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 19 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE
n°439

ARTICLE 1 : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LES TOUCHES (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article 4 du décret n°2004-490 susvisé doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 et 3 de l'article 4 du décret n°2004-490 susvisé s'appliquent.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n°2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Loire-Atlantique. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2010

**Le directeur régional
des affaires culturelles**

Georges POULL

Zonage archéologique de la commune LES TOUCHES, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 439 du 15 décembre 2010

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	44 205 0002	manoir[MED],
2	100	44 205 0003	manoir[MED],
3	100	44 205 0006	chapelle[MED],
4	100	44 205 0004	manoir[MED],
5	100	44 205 0007	cimetière[MED], église[MED],
6	100	44 205 0005	manoir[MED], moulin à eau[MED],
7	100	44 205 0013	enclos[IND], motte castrale[IND], tumulus[IND],
8	3000	44 205 0009	enclos[IND],
9	3000	44 205 0011	enclos[IND],
10	3000	44 205 0012	enclos[FER], fosse[FER],
11	3000	44 205 0014	enclos[IND],
12	3000	44 205 0017	habitat[GAL],
13	3000	44 205 0015	enclos[IND],
14	3000	44 205 0008	enclos[IND],
15	3000	44 205 0010	enclos[IND],
16	10000	44 205 0016	mobilier en surface[GAL],

